

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2151

présenté par

Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

La Nation se fixe pour objectif la création d'un fonds dédié à la reprise d'entreprises par les salariés et d'une garantie sur les prêts personnels contractés par les salariés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP vise à la création d'un fonds dédié à la reprise d'entreprises par les salariés et d'une garantie sur les prêts personnels contractés par les salariés.

Il intervient dans un contexte où l'on recense, d'après le rapport d'information du Sénat sur la transmission d'entreprises (2017 et 2022), 30 000 disparitions d'entreprises chaque année faute de repreneurs. La reprise par les salariés représente une opportunité économique majeure, alors que le marché de la transmission augure d'un volume potentiel d'entreprises à reprendre, estimé entre 250 000 et 750 000 dans les 10 prochaines années.

La collecte des fonds nécessaires est primordiale lors d'un projet de reprise par les salariés. Or, en l'absence d'un mécanisme facilitant la reprise, les salariés se heurtent à des difficultés spécifiques,

liées au coût de rachat des parts du cédant, et à l'absence de garantie sur les prêts contractés pour financer la reprise :

- Les salariés repreneurs sont contraints de recourir à des indemnités de licenciement, de puiser dans leur épargne personnelle, de contracter des prêts d'honneur, sans bénéficier de garantie, pour financer la reprise
- Ils disposent généralement d'un montant faible d'apport – au regard des besoins d'une opération de transmission ou de reprise – souvent compris entre 10 et moins de 20% des fonds nécessaires, ce qui peut avoir un effet repoussoir pour les financeurs (banques...) et mettre en difficulté le projet de reprise,
- En cas d'échec du projet, les salariés prennent un double risque : perte définitive de leur emploi (sur des bassins qui sont souvent sinistrés) et perte des fonds investis, en l'absence de garantie sur leurs apports.

Pourtant, la reprise par les salariés présente de nombreux avantages : sauvegarde de l'entreprise sur place, maintien du savoir-faire, stabilité des équipes, fidélité des clients et des fournisseurs, nouveaux dirigeants connus et reconnus par les salariés, gestion plus participative, transitions présentes et futures assurées en douceur, maintien de la culture de l'entreprise. Ainsi, elle répond à des impératifs d'intérêt général, comme la souveraineté économique de la France ainsi que la relocalisation de l'activité, comme l'a démontré la récente reprise de l'entreprise Duralex par ses salariés.

La mise en place d'un mécanisme national facilitant la reprise par les salariés aurait l'avantage de couvrir l'ensemble du territoire et d'être pérenne, en plus de ne pas être soumis à d'éventuelles pressions politiques. La garantie des prêts personnels au profit des salariés, semblable à ce qui existe pour les investisseurs professionnels, permettrait de développer et de sécuriser les engagements financiers des salariés.

Pour être efficace, la création d'un fonds dédié à la reprise d'entreprise par les salariés doit répondre à plusieurs conditions :

- le fonds doit pouvoir être mobilisable rapidement, le temps étant une clé de réussite, en particulier pour les reprises à la barre.
- le capital pourrait être abondé à hauteur d'un euro pour un euro investi, sans plafonnement par salarié mais avec un plafonnement par entreprise, fixé, par exemple, à 500 000 euros.
- l'abondement pourrait être exercé en quasi-fonds propres avec les titres participatifs ou équivalents.
- l'avance serait remboursable sur 5 à 7 ans afin d'aller au-delà du 1 euro abondé pour 1 euro investi.
- l'investissement en capital des salariés pourrait être garanti à la même hauteur que pour les autres investisseurs.

Ce type de fonds existe déjà au niveau régional, en Provence Alpes Côte-d'Azur ou Auvergne Rhône-Alpes. Il s'agit donc d'uniformiser l'accès à ces aides en consacrant un dispositif national. Le besoin est estimé au moins à 5 millions d'euros par an pour faciliter et booster la reprise d'entreprises par les salariés.

Cet amendement, adopté à l'occasion du PLF 2025 puis censuré par le 49-3, a été travaillé avec la CGScop.